



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 250

#### Texte de la question

M Bernard Derosier appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des médecins du travail du secteur hospitalier. En effet, cette catégorie de médecins possède une rémunération qui demeure, pendant toute leur carrière, inférieure au salaire conventionnel de début des médecins du travail du secteur privé. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'y a pas en ce domaine une injustice particulièrement regrettable, et ce, d'autant plus que le décret no 85-947 du 16 août 1985 (art R 242-1 à 242-24 du code du travail) les ont maintenus dans la situation d'agents contractuels, situation qui comporte toujours un certain caractère aléatoire. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures envisagées pour améliorer le sort des médecins en cause.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La question d'une amélioration de la situation des médecins du travail en fonctions dans les établissements hospitaliers publics demeure parmi les préoccupations du ministre de la solidarité, de la santé et la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Elle fait actuellement l'objet d'une nouvelle concertation avec les ministres intéressés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Derosier Bernard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 250

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2140